YERRES

Ressources Humaines
N° tél. : 01.69.49.76.55
N/Réf. : NL/YB/CG

DECISION N° 2000.52

OBJET : Convention de formation professionnelle conclue avec l'organisme de formation COMINSER.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 complétée par celles du 27 juillet 1995 et du 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n° 2000/28 série A du 1er mars 2000 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Maire-Adjoint,

CONSIDERANT l'organisation à l'attention de certains agents municipaux, d'un stage de formation professionnelle sur le thème « les contraintes juridiques de la communication des collectivités », le 8 mars 2000,

CONSIDERANT que la proposition de l'organisme COMINSER 61, rue de Turenne 75003 Paris, correspond aux besoins de la commune,

CONSIDERANT que les besoins du service le justifient,

DECIDE

DE signer une convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation « COMINSER », précité, en vue de l'organisation d'un stage de formation professionnelle sur le thème « Les contraintes juridiques de la communication des collectivités », sur une durée d'un jour (8 mars 2000), moyennant une contribution financière de 14.000 francs TTC,

.../...

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 0, sous-fonction 020, nature 6184.

Fait à Yerres, le 9 mars 2000.

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH

REÇU LE
15 MARS 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT

145